



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 Septembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 12 septembre 2023
- Affichage de la convocation : 12 septembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_100_2023**

► **OBJET : Point n° 30 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMINEMENT PIÉTON DE LA D169 AVEC LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

► **EXCUSÉS :**

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Gérard COLON, Madame Claude CANNET, Monsieur Alexandre VUILLOT, Madame Catherine AMARO

RAPPORTEUR : Yves DUPUIS

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de la Ville de MÂCON un projet de convention établi avec le Département de Saône-et-Loire.

Cette convention définit les conditions de prise en charge de la gestion de l'entretien des accotements et du cheminement piétonnier le long de la route départementale D 169 à l'entrée sud de MÂCON sur deux tronçons entre le PR 1+740 et le 1+845, côté droit, au niveau du parking relais « Grand Sud » et entre le

PR 1+315 et le 1+500 du côté gauche pour l'entretien du chemin piétonnier en face de l'Entreprise « GRAIN D'PAIN ».

Cette démarche vise à améliorer la qualité des espaces verts en entrée de ville et à offrir un passage sécurisé pour les piétons.

Par cette convention, la Ville se voit autorisée, en lieu et place du Département de Saône-et-Loire, à entretenir les accotements et à réaliser des améliorations esthétiques, tout en garantissant la sécurité des usagers. Ces tâches sont principalement : la tonte régulière des gazons, le remplacement des barrières de sécurité et, si nécessaire, l'entretien du trottoir.

Cet entretien permet de garantir une esthétique paysagère continue des espaces verts ainsi que la garantie de sécurité pour les usagers.

La convention prend effet dès sa signature et peut être résiliée par le Département pour des motifs d'intérêt général, si la Collectivité manque à son devoir d'entretien et de mise en sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2018,
Vu la convention d'occupation et d'entretien du domaine public à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire, jointe en annexe,
Vu les plans,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 11/09/2023,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 06/09/2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 05/09/2023,

Monsieur Jacques TOURNY ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation et d'entretien du domaine public à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 OCT. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire